

Délibération n°2007-358 du 17 décembre 2007

La réclamante, adjoint administratif territorial depuis le 1^{er} février 1991, en décharge totale de service pour exercice de mandat syndical, se plaint de l'absence de promotion au grade d'adjoint administratif principal. Elle estime qu'elle n'a pas été promue en raison de son activité syndicale. Les parties ayant au préalable donné leur accord, le Collège de la haute autorité invite le Président à désigner un médiateur.

Le Collège :

Vu la loi n°2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2005-215 du 4 mars 2005 relatif à la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;

Sur proposition du Président,

Décide :

La haute autorité a été saisie par courrier du 28 février 2007 par Béatrice d'une réclamation relative à l'absence d'évolution de sa carrière au sein d'une mairie qui serait, selon elle, fondée sur ses activités syndicales.

La réclamante, âgée de 50 ans, est employée au sein d'une commune depuis le 10 mai 1982. Le 1^{er} février 1991, elle a été nommée au grade d'adjoint administratif territorial, et depuis 2003, elle a atteint l'échelon maximal de la 1^{ère} classe de ce grade. Elle indique remplir toutes les conditions statutaires nécessaires pour être promue au grade supérieur d'adjoint administratif principal.

Béatrice estime que ses activités syndicales sont à l'origine de l'absence de nomination à ce grade. En effet, elle précise qu'elle est syndiquée à la CFDT interco, membre du comité technique paritaire depuis 1995, tête de liste à cette instance paritaire lors des élections professionnelles de 2001 et secrétaire de la section syndicale depuis 2002. Elle bénéficie, à ce titre, d'une décharge totale de service.

De 1998 à 2001, ses différents évaluateurs ont estimé « *qu'elle mérite une promotion* » et lui ont attribué successivement les notes de 17/20 en 1998, 17.50/20 en 1999 et 2000 et 18/20 en 2001.

En 2002 et 2003, elle n'a pas eu d'entretien d'évaluation ni de notation, « *sous prétexte que sa position administrative (décharge totale de service pour exercice de mandat syndical) ne le permettait pas* ».

Bien qu'ayant été proposée à l'avancement depuis 2004 par le Directeur des Ressources Humaines, ces propositions n'ont jamais été validées par le maire.

Béatrice n'a, à ce jour, entrepris aucune démarche administrative ou contentieuse pour contester cette situation.

Contactées le 24 septembre 2007, les parties ont donné leur accord de principe pour participer à une médiation organisée par la haute autorité.

Le Collège de la haute autorité invite le Président à désigner un médiateur pour qu'il procède à la médiation dans un délai de trois mois.

Le Président

Louis SCHWEITZER